Département de la Vendée

Commune de Talmont Saint Hilaire

Projet d'extension du camping « Le Paradis » 300, rue de la Source.

Enquête publique du 3 avril 2018 au 4 mai 2018

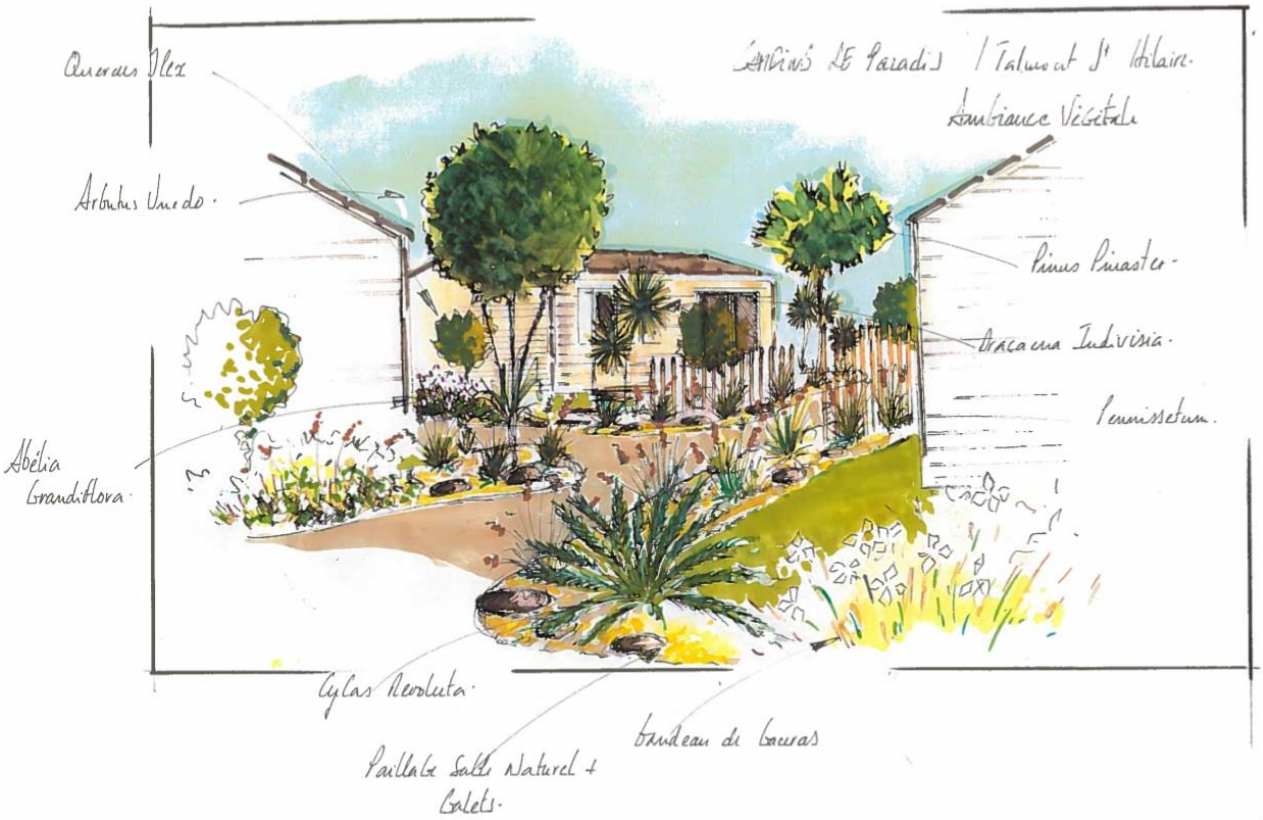

Partie 1

Rapport d'enquête publique

Table des matières

Contexte, Localisation, Historique et Description du projet. 3
Composition du dossier. 5
Analyse du dossier. 5
Les auteurs du projet. 5
L'aspect législatif. 6
Le Projet. 6
L'étude d'impact. 7
Publicité, affichage de l'enquête. 8
Déroulement de l'enquête. 9
Visite des lieux. 9
Intervention du public. 9
Analyse des observations. 10
Déroulement de l'enquête. 10
Avis des personnes publiques. 10
Avis du public. 11
Le problème des eaux usées. 11
Conclusions motivées. 16
Rappel du projet. 16
Questionnement. 16
Avis du commissaire enquêteur. 18
Procès Verbal de synthèse des observations. 20
Mémoire en réponse du camping Paradis. 22

Contexte, Localisation, Historique et Description du projet.

Talmont Saint Hilaire est une commune littorale. Elle est située au sud des Sables d'Olonne. Elle possède plusieurs sites remarquables : Côte rocheuse, plage du Veillon, havre et marais du Payré, port de plaisance de Bourgenay, château fort.

Le camping « Le Paradis » est situé dans un secteur champêtre entre Port Bourgenay et la ville. Il a été créé en 1975. Il comprend 164 emplacements avec de nombreux aménagements de qualité dont une piscine. Sa superficie est de 3,2 hectares. Il a été classé 4 étoiles le 11 août 2014.

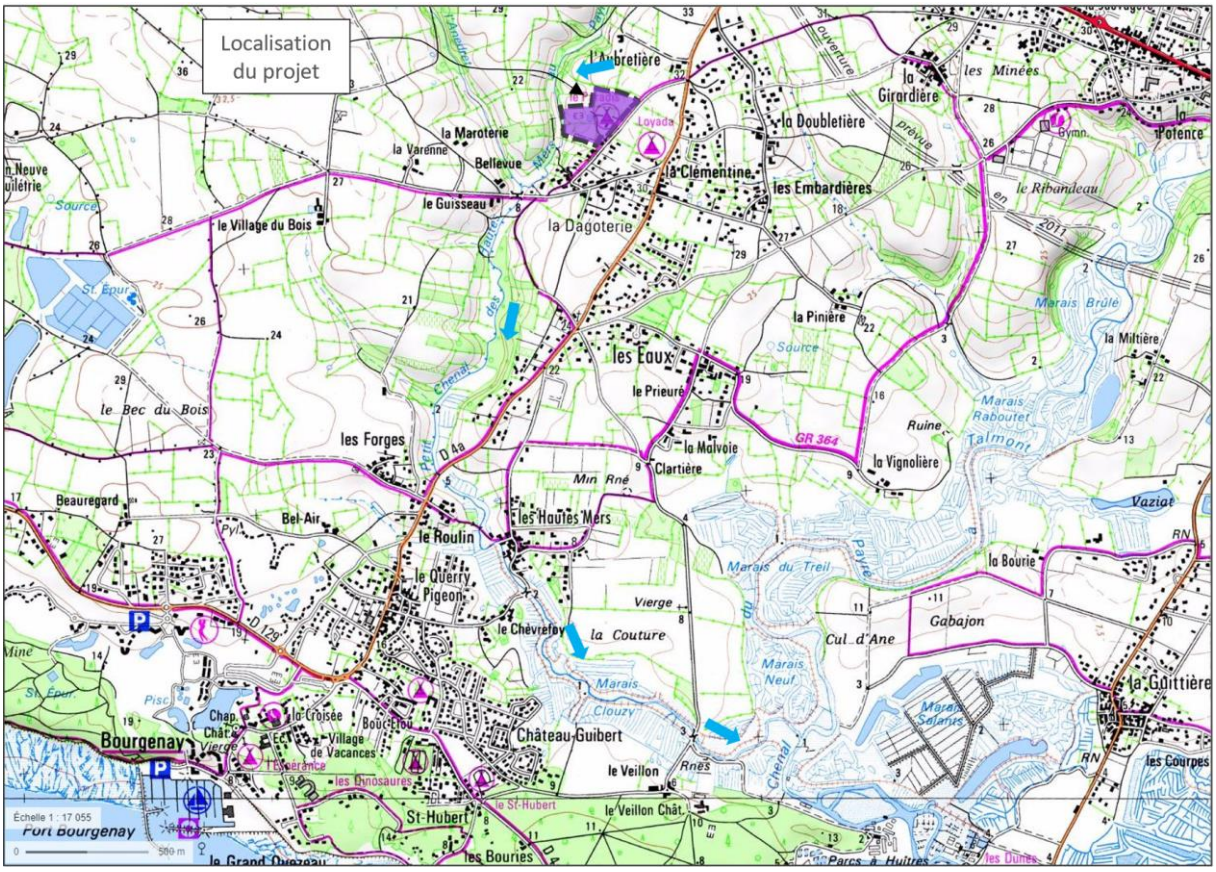

Le projet d'extension comprend l'aménagement de 79 emplacements pour résidences mobiles de loisir sur une superficie de 1,5 hectare. 4 emplacements seront retirés de la partie existante pour les liaisons avec l'extension. Il y aura donc 75 emplacements en plus. Le projet portera donc à 239 le nombre d'emplacements de ce camping.

La SAS Le Paradis a donc déposé le 20 novembre 2017 une demande de permis d'aménager.

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné monsieur Dutour Jacques en qualité de commissaire enquêteur le 23 février 2018. Enquête N° 18000028/44.

Monsieur le Maire de Talmont Saint Hilaire a signé le 2 mars 2018 l'arrêté municipal numéro SU 01/2018 prescrivant la présente enquête publique.

Composition du dossier.

Le dossier comprend :

- La demande de permis d'aménager.
  - Un CERFA 13409*06 (Demande de permis d'aménager)
  - Un Plan du Projet
  - Une notice explicative du Projet.
  - Une notice explicative sécurité
  - Une notice explicative accessibilité.
  - Un acte d'engagement du demandeur.
  - Une demande d'autorisation de rejet des eaux usées.
- Le dossier d'évaluation environnementale.
  - L'étude d'impact.
  - L'arrêté de monsieur le Préfet de la Vendée du 19 novembre 1975 autorisant l'ouverture de ce camping.
  - L'arrêté du 11 aout 2014 classant le camping « Le Paradis dans la catégorie 4 étoiles.
  - L'extrait du règlement du PLU de Talmont Saint Hilaire concernant cette demande.
  - Un document comprenant Plan de situation, Cadastre, Plan du camping état actuel, masse aménagement futur et coupes de profil.
  - Un plan topographique de géomètre.
  - Un résumé non technique.
- Les avis des Personnes publiques Associées.
  - Le syndicat mixte Vendée Cœur Océan.
  - La région Pays de la Loire.
  - Le département de la Vendée.
  - Le Conseil municipal d'Avrillé.
  - Le Maire de Saint Vincent sur Jard.
  - Le Conseil Municipal de Château d'Olonne émet un avis favorable.
  - La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale)
- L'arrêté municipal SU 01/2018 du2 mars 2018
- L'avis au public.

Analyse du dossier.

Les auteurs du projet.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par SEA GREEN Camping le Paradis 300 rue de la Source 85440 Talmont Saint Hilaire.

Le maître d'œuvre du projet est M François Goichon Architecte DPLG – 6K 27 rue Benjamin Francklin CS 40105 85003 La Roche sur Yon

Le bureau d'études Environnement qui a réalisé l'étude d'impact est Geouest Susset & Associés 26 ru J.Y. Cousteau BP 50352 85009 La Roche sur Yon.

L'aspect législatif.

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'Environnement définit les projets soumis à évaluation environnementale. Le camping Le Paradis disposera après l'extension de 239 emplacements.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
42. Terrains de camping et caravanage.	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.	a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs. b) Aires naturelles de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements de tentes, caravanes.

Ce projet est donc soumis à évaluation environnementale, et par voie de conséquence à enquête publique.

Le Projet.

Les différents documents du dossier décrivent avec précision le projet. Tous les points sont étudiés.

La parcelle concernée par le projet se situe au Nord du camping actuel, référence cadastrale CM 2, ayant une superficie de 15 017m², accessible depuis sa face Est, rue de la Source. Elle est actuellement vierge de toute construction ou aménagement et est bordée de toutes parts d'arbres et de haies vives.79 emplacements pour résidences mobiles de loisirs sont prévus. Ces aménagements seront également accompagnés par la création de nouvelles aires de stationnements (zones « minute », « nuit », et « R.M.L. ») et de nouveaux cheminements et voies de circulation. 4 emplacements actuels pour tentes seront supprimés à la suite du raccordement de cheminement entre la voie principale existante et celle de la future zone aménagée.

Les voies de circulation comprenant des aires d'arrêt minute pour desservir les nouveaux emplacements R.M.L., seront réalisées en sol dur perméable. Des cheminements annexes seront également créés dans le but de donner accès à chaque emplacement. Ils seront réalisés en sol type sablage compacté. L'ensemble des cheminements seront adaptés et accessibles aux P.M.R. Il n'est pas prévu d'imperméabiliser le sol avec la pose d'enrobé.

Les résidences seront réparties dans un aménagement paysager végétal constitué de nouvelles plantations et de petites clôtures bois qui auront pour objectif de préserver l'intimité des terrasses de chaque emplacement. Les matériaux de clôtures utilisés et les plantations séparatives de chaque lot respecteront la réglementation environnementale locale. Les haies qui entourent la parcelle seront conservées.

Il n'y aura pas de place de stationnement à proximité des emplacements des RML[1]. Les clients devront laisser leur véhicule sur le parking à l'entrée du camping. Un bus permet de rejoindre 21 points d'arrêt sur toute la commune. Par ailleurs le camping Le Paradis dispose de sa propre navette gratuite pour rejoindre la plage du Veillon.

Ces mobil-homes, de nouvelle génération, respecterons les exigences actuelles en termes d'économie et de performances énergétiques.

L'étude d'impact.

Le camping « paradis » et l'extension envisagée sont situées dans une zone UTc du PLU. Cette zone UTc est dédiée à l'accueil d'équipements liés au camping-caravaning.

Le projet respecte les prescriptions du SAGE et du SDAGE. Il n'est pas dans le périmètre du PPRL du pays talmondais.

Le site ne possède pas de caractéristique écologique notable, remarquable. Il ne comporte pas de zone humide ni par la caractérisation par la végétation, ni par la caractérisation par la nature du sol.

Le dossier conclut à l'absence d'incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 situés à l'aval, à savoir la zone spéciale de conservation FR5200657 Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer et la zone de protection spéciale marine FR5212015 Secteur marin de l'île d'Yeu, en soulignant l'absence de milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet et la maîtrise de la qualité des rejets au niveau du corridor du Petit chenal des Hautes mers au Payré.

Que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation les incidences sur l'environnement sont faibles et les mesures d'évitement prévues permettent encore de les diminuer.

La MRAe dans son avis ne remet pas en cause cette étude d'impact. Elle identifie un problème peu évoqué dans le dossier :

- *« Le dossier indique que les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale de Beauregard. A noter toutefois que le bilan du service de l'eau du conseil départemental de la Vendée faisait état dès 2015 d'un net dépassement des capacités nominales de la station en période estivale. L'étude d'impact de novembre 2017 devrait ainsi faire état de l'évolution de la charge organique de la station depuis lors, et des solutions mises en œuvre ou prévues par la commune*

[1] RML Résidence Mobile de Loisir.

pour pallier cette surcharge. L'absence d'indications pose la question de la capacité de cet équipement communal à traiter l'apport d'effluents supplémentaires liés au projet d'extension du camping. »[2]

Publicité, affichage de l'enquête.

- Des avis ont été publiés dans la presse :
    - Le 6 juillet dans Le Journal des Sables.
    - Le 7 juillet dans Ouest-France.

  Ces annonces ont été effectuées plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

    - Le 10 août dans Le Journal des Sables.
    - Le 10 août dans Ouest France.

  Ces annonces ont été effectuées dans les premiers 8 jours de l'enquête.

- L'avis d'enquête publique a été visible dans tous les panneaux d'affichage de la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un avis au format A2 réglementaire a été affiché à l'entrée de la zone du Patis. J'ai contrôle cet affichage le 24 juillet et lors de chacune des permanences.
- L'enquête publique est annoncée sur le site internet de la commune. Rubrique urbanisme et PLU. Tout le dossier y est téléchargeable.

[2] Avis de la MRAe page 4

Déroulement de l'enquête.

23 février 2018	Désignation par monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes de monsieur Jacques Dutour comme commissaire enquêteur.
2 mars 2018	Rendez-vous avec monsieur Poullaouec du service urbanisme de la mairie de Talmont Saint Hilaire. Signature de l'arrêté SU 01/2018 d'ouverture d'enquête par monsieur le Maire de Talmont Saint Hilaire.
7 mars 2018	Visite des lieux avec M Senghor
3 avril 2018	9h-12h permanences
11 avril 2018	14h-18h permanence
21 avril 2018	9h-12h permanence
4 mai 2018	14h-17h permanence
9 mai 2018	Remise du PV de synthèse
15 mai 2018	Réception du mémoire en réponse
29 mai 2018	Envoi du rapport d'enquête.

Visite des lieux.

Le 7 mars, j'ai effectué une visite du camping Le Paradis. C'est un établissement propre, bien tenu. Les R.M.L. sont équipés de dispositifs de gestion de l'énergie. La parcelle dédiée à l'extension du camping est peu visible, elle est en contrebas de la route. Les haies qui l'entourent sont intéressantes et seront conservées dans le projet.

Intervention du public.

- Première permanence, le 3 avril 2018 de 9h00 à 12h00 :
  Aucune visite. Aucun courrier reçu, aucun courriel reçu. L'adresse courriel a été testée. Elle fonctionne.

- Seconde permanence le 11 avril 2018 de 14h00 à 18h00 :
  Aucune visite. Aucun courrier reçu, aucun courriel reçu.

- Troisième permanence, le 21 avril de 9h00 à 12h00.
  Une observation a été laissée la veille sur le registre par madame Saw voisine du camping.

- Quatrième permanence, le 4 mai 2018 de 14h00 à 17h00.
    - Une personne est venue prendre des renseignements sur le projet.
    - Monsieur Hillaret Maire adjoint en charge des réseaux et monsieur Goudon responsable du pôle services techniques de la commune ont présenté l'état du réseau d'assainissement et l'échéancier pour le rendre plus performant.

Analyse des observations.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'affichage et la publicité ont été effectués dans le respect de la réglementation. Le dossier était consultable en mairie de Talmont Saint Hilaire pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique était consultable sur le site www.talmont-saint-hilaire.fr rubrique urbanisme et PLU. Un poste informatique était à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le public pouvait déposer des observations sur un registre en mairie, il pouvait également écrire au commissaire enquêteur soit par courrier soit par courriel.

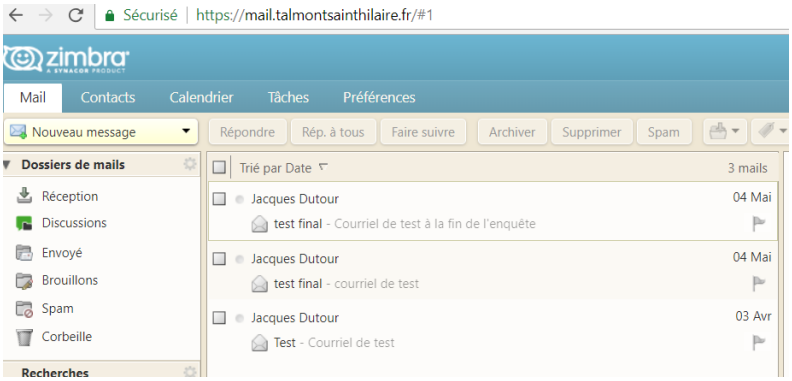

J'ai testé le bon fonctionnement de cette adresse courriel dès la première permanence et à la fin de l'enquête.

Sur le logiciel de messagerie, seuls mes courriels de test apparaissent.

Une salle de bonne taille a été mise à disposition pour assurer les permanences.

Avis des personnes publiques.

- Le syndicat mixte Vendée Cœur Océan précise que ce projet est compatible avec le projet de SCoT.
- La région Pays de la Loire émet un avis favorable.
- Le département de la Vendée émet un avis favorable avec réserve.
- Le Conseil municipal d'Avrillé émet un avis favorable.
- Le Maire de Saint Vincent sur Jard n'a aucune observation à émettre.
- Le Conseil Municipal de Château d'Olonne émet un avis favorable.

- La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) estime que l'étude d'impact est « dans l'ensemble pédagogique et correctement illustrée ». Elle pointe un problème : « La capacité de la station d'épuration » Voir plus loin.

Avis du public.

Malgré une bonne publicité et un bon affichage, la participation du public a été très faible. Pendant les permanences une seule personne est venue pour obtenir des renseignements sur le projet, aucun courrier ou courriel n'a été reçu. Une seule observation a été laissée sur le registre :

- Cette personne, voisine du camping déplore les nuisances engendrées l'été quand le camping est complet : bruit, difficultés de stationnement, problème de sécurité routière. Elle déplore également que des fenêtres d'un mobil home installé à 60 cm de chez elle on ait une vue plongeante sur son terrain.

Réponse du porteur de projet :

Le projet d'extension va permettre de répondre aux deux problématiques évoquées par la voisine, en effet le parking prévu dans le projet va résoudre tous les problèmes de stationnement, et de facto l'ensemble des nuisances va être résolu par le projet d'extension.

L'extension libèrera également de la place dans l'établissement, et nous permettra de déplacer le mobil home concerné.

Analyse du commissaire enquêteur.

Les 80 places de parking supplémentaires permettront d'améliorer la situation. La rue sera moins encombrée.

Je prends acte du déplacement du mobil-home en limite de propriété.

Le problème des eaux usées.

La MRAe a identifié un sous dimensionnement de la station d'épuration de Beauregard qui engendre des dépassements de capacité en période estivale.

Le vendredi 4 juin, j'ai reçu Monsieur Hillaret, Maire adjoint en charge des réseaux et monsieur Goudon, responsable du pôle services techniques.

Ils m'ont assuré que la commune travaille afin d'améliorer son réseau de traitement des eaux usées :

- Elle maîtrise les problèmes de dépassement de capacité. Il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel d'effluents non traités. Le rejet de la station est dirigé vers les lagunes de stockage-décontamination avant de rejoindre les réserves pour l'arrosage du golf. Ces éléments sont corroborés par les comptes rendus de 2016 et 2017 effectués par le service de l'eau du Conseil départemental de la Vendée.

S'il y a dépassement des débits en entrée, il n'y a pas de dépassement des normes en sortie.

2 Conclusion [3]

Système de collecte
Réseau sensible aux eaux parasites. Le poste de Port Bourgenay a été équipé d'une mesure de trop plein qui sera effective au 01/01/2017.

Station d'épuration
Station soumise aux variations saisonnières.
En période estivale, le physico-chimique fonctionne et les capacités nominales sont nettement dépassées mais les normes sortie physico-chimique sont respectées ainsi que sur la sortie globale.

- La commune souhaite faire évoluer son réseau. Pour cela elle a établi un échéancier de mise aux normes. Un courrier à destination de monsieur le Préfet de la Vendée est en cours de signature par monsieur le Maire. Il précise les différentes étapes devant aboutir à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

➔ Fin mai 2018 – Lancement d'une consultation pour étude de diagnostic global et schéma directeur du système d'assainissement.

➔ Fin juillet 2018 – Réalisation de cette étude jusqu'à juillet 2019 (sous réserve de l'obtention du financement par l'Agence de l'Eau).

➔ Juillet 2019 – Lancement de l'étude de faisabilité pour une nouvelle station d'épuration de Beauregard, (durée 6 mois).

➔ Janvier 2020 – Etude pour une nouvelle station d'épuration Beauregard.

➔ Janvier 2021 - Lancement des travaux de la nouvelle station.

- Une première action concerne le réseau de collecte. En effet, comme le souligne le rapport des services Conseil départemental, des eaux parasites viennent gonfler les flux d'eaux usées lors des pluies. Il faut identifier ces anomalies et les réparer. Elles peuvent être dues à des erreurs de branchement ou des tuyaux écrasés, par exemple. Des techniques de dépistage des entrées d'eau parasite existent : Caméra, test de la fumée…

En complément de la vérification de la capacité du poste de relevage des eaux usées présent actuellement dans l'établissement[4], les services de la commune demandent qu'une vérification du réseau actuel du camping soit réalisée. Et bien sûr que les éventuels travaux de mise aux normes soient effectués.

Réponse du porteur de projet :

[3] Rapport 2016 du service de l'eau du Conseil départemental.
[4] Evaluation environnementale page 129.

Dans le projet de travaux, nous nous engageons à vérifier la capacité du poste de relevage des eaux usées présent actuellement dans notre établissement, et à dépister les entrées d'eau parasite existantes.

En cas de retour négatif, nous nous engageons bien évidemment à entreprendre les travaux nécessaires à la réhabilitation du réseau.

Analyse du commissaire enquêteur.

Les rapports du service de l'eau du conseil départemental nous montrent que les rejets de la station sont maîtrisés, même en période d'été. La commune est bien au fait du problème. Elle travaille activement pour améliorer la situation. L'échéancier de mises aux normes nous apprend que les capacités du réseau d'assainissement de la commune de Talmont Saint Hilaire seront à brève échéance augmentées.

Dès maintenant l'amélioration du réseau est engagée, avec la recherche des entrées d'eau parasite.

Les dirigeants du camping s'engagent à réaliser les inspections demandées par la commune et à réaliser les éventuels travaux nécessaires.

Fait au Perrier le 29 mai 2018.

Le commissaire enquêteur.

Jacques Dutour

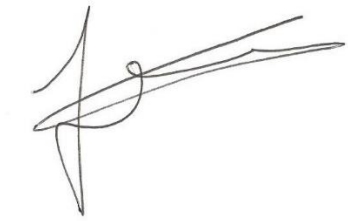

Département de la Vendée
Talmont Saint Hilaire

Projet d'extension du camping

« Le Paradis » 300, rue de la Source.

Enquête publique du 3 avril 2018 au 4 mai 2018

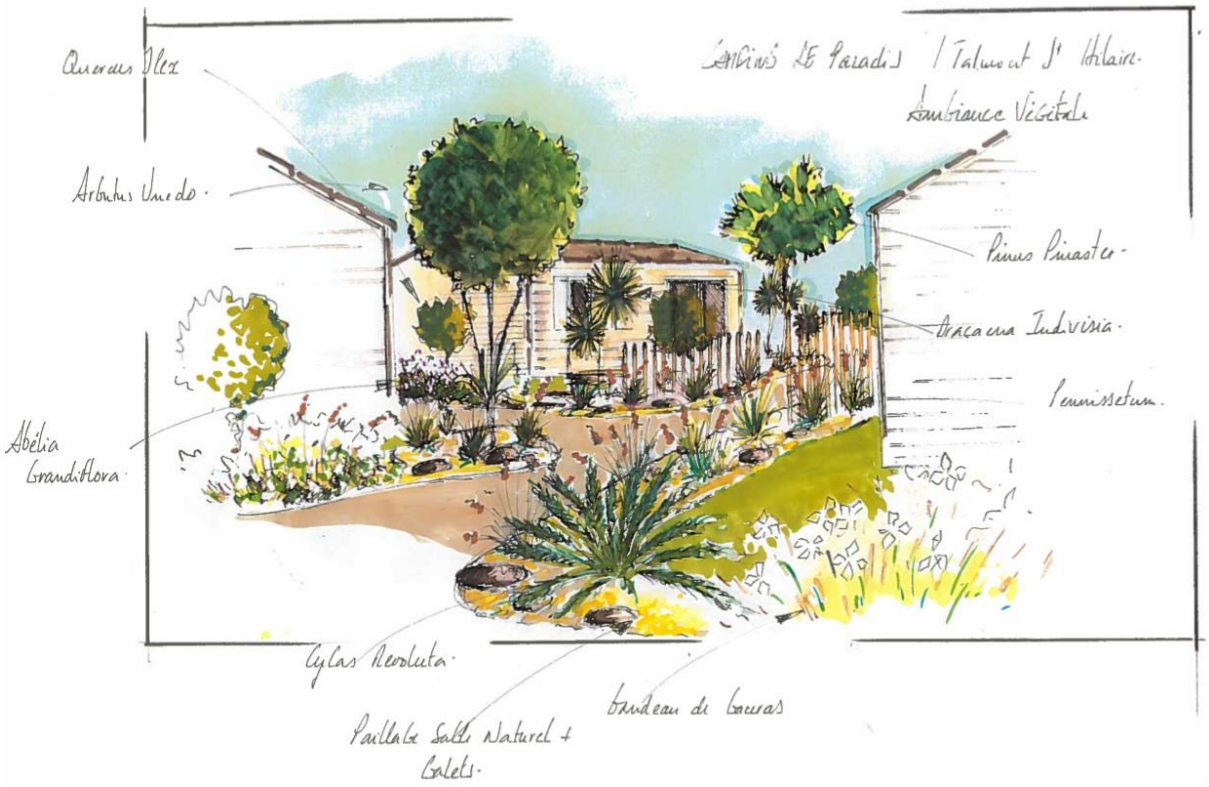

Partie 2

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Conclusions motivées.

Rappel du projet.

Le camping le Paradis est installé à Talmont saint Hilaire depuis 1975. Il a une superficie de 3,5 ha et accueille 164 emplacements. Il est classé 4 étoiles depuis 2014.

La SAS Le paradis a déposé une demande de permis d'aménager pour une extension de 1,5 ha portant le nombre d'emplacement à 239. Tout projet permettant l'accueil de plus de 200 emplacements est soumis à l'obligation d'une évaluation environnementale et donc à une enquête publique.

Le projet privilégie les modes de déplacements doux. La voiture ne sert qu'à accéder au site.Trois parkings sont prévus. L'un de 79 places pour les 79 emplacements nouveaux. Deux autres pour des arrêts minutes et pour la zone nuit. Il n'y aura pas d'étanchéification des sols. Les voies seront en sol de type sablage compacté.

Questionnement.

1- L'enquête s'est-elle bien déroulée ?

L'affichage, la publicité de l'enquête ont été effectués conformément à la législation. Un local clair et spacieux a été mis à la disposition du commissaire enquêteur pour les permanences.

Le dossier a été à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Il était également téléchargeable sur le site Internet de Talmont saint Hilaire, rubrique Urbanisme et PLU.

Une adresse courriel projetcamping@talmontsainthilaire.fr a été ouverte pour l'enquête.

La très modeste participation du public est due aux faibles impacts de ce projet. Le seul voisin de l'extension est un autre camping. La création de places de parking apporte une réponse aux problèmes de stationnement.

Oui, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2- Ce projet est-il pertinent ?

Depuis plus de 40 ans, l'exploitant de ce camping améliore la qualité de l'accueil. Il souhaite développer un tourisme respectueux de l'environnement. Les R.M.L. prévues permettent de limiter les consommations d'énergie et d'eau. La circulation des véhicules sera très limitée sur le site. L'aspect paysager est particulièrement étudié.

Oui, ce projet est pertinent.

3- L'impact du projet est-il bien évalué ?

L'étude d'impact est complète.

Le projet est compatible avec le PLU.

Le projet respecte les prescriptions du SAGE et du SDAGE. Il n'est pas dans le périmètre du PPRL du pays talmondais.

Les haies bocagères étant préservées, la trame verte et bleue ne sera pas modifiée significativement. Les corridors écologiques resteront les mêmes.

Le projet n'a pas d'incidence sur le patrimoine historique et architectural.

Le site ne possède pas de caractéristique écologique notable, remarquable. Il ne comporte pas de zone humide ni par la caractérisation par la végétation, ni par la caractérisation par la nature du sol.

Le dossier conclut à l'absence d'incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 situés à l'aval, à savoir la zone spéciale de conservation FR5200657 Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer et la zone de protection spéciale marine FR5212015 Secteur marin de l'île d'Yeu. Le dossier souligne l'absence de milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet et la maîtrise de la qualité des rejets au niveau du corridor du Petit chenal des Hautes mers au Payré.

Dans son avis, la MRAe pose la question de la capacité de la station d'épuration de Beauregard à traiter les effluents générés par cette extension. Après entretien avec monsieur Hillaret, Maire adjoint en charge des réseaux et monsieur Goudon, responsable du pôle services techniques il apparaît que la commune travaille activement à régler ce problème. La société Seagreen s'engage à contrôler le réseau interne au camping et à effectuer les éventuels travaux nécessaires.

En ce qui concerne les problèmes de stationnement récurrents dans le secteur, le projet, par la création de nouveaux parkings, apporte une réponse qui facilitera la vie des riverains.

Les impacts sont modestes. La méthode E.R.C. est appliquée. Que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation les incidences sur l'environnement sont faibles et les mesures d'évitement et de réduction prévues permettent encore de les diminuer.

Oui, l'impact du projet est bien évalué.

Conclusion :

Ce projet est bien construit, il s'inscrit dans une démarche cohérente engagée depuis plus de 40 ans. Il permet de développer un tourisme respectueux de l'environnement. Eliminer la voiture de la zone d'habitation fournira aux utilisateurs une qualité de vie plus importante.

Avis du commissaire enquêteur.

J'émets un **avis favorable** au projet d'extension du camping « Le Paradis » sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

Fait au Perrier le 29 mai 2018

Le commissaire enquêteur
Jacques Dutour.

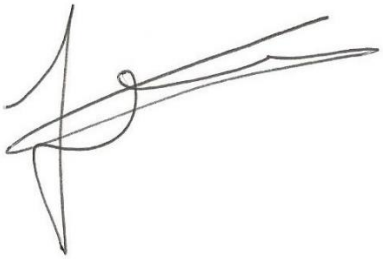

Département de la Vendée

Commune de Talmont Saint Hilaire

Projet d'extension du camping « Le Paradis »

300, rue de la Source.

Enquête publique du 3 avril 2018 au 4 mai 2018

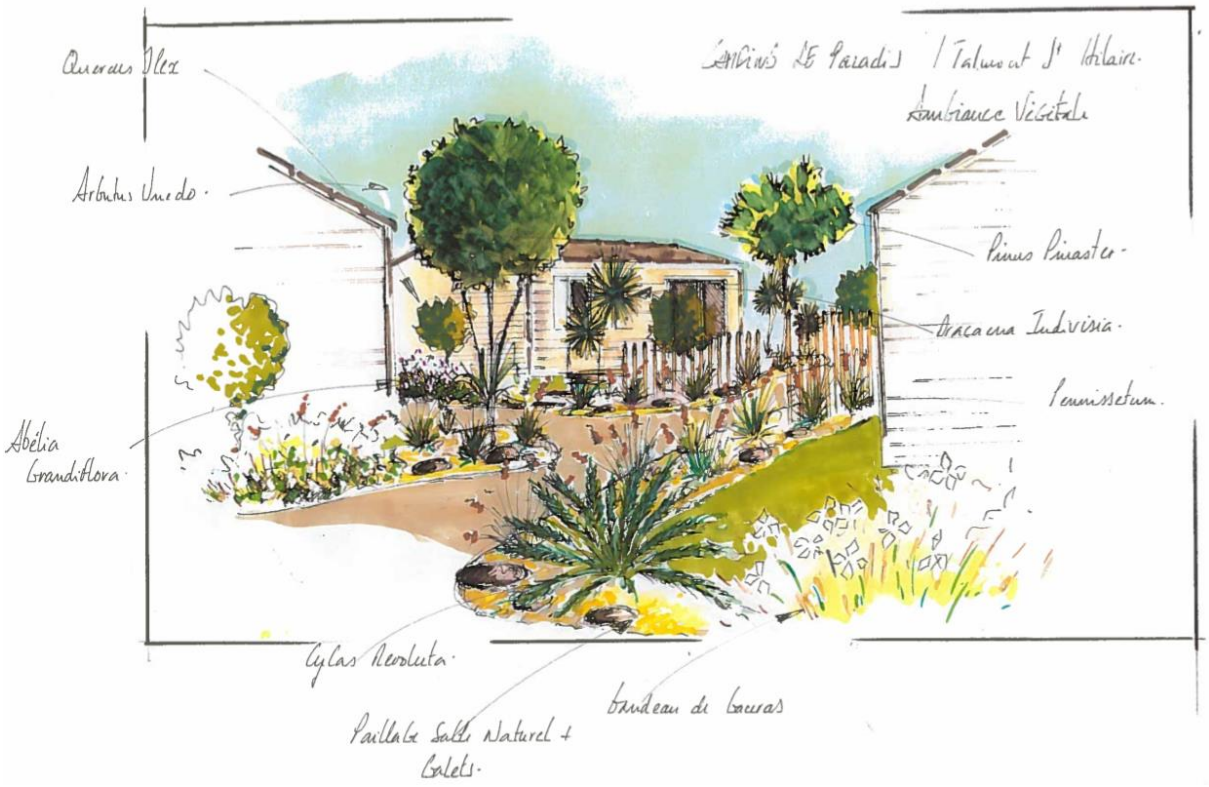

Partie 3

Annexes

Enquête publique relative au projet d'extension du camping « Le Paradis » 300 rue de la Source à Talmont Saint Hilaire.

Procès Verbal de synthèse des observations.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'affichage et la publicité ont été effectués dans le respect de la réglementation. Le dossier était consultable en mairie de Talmont Saint Hilaire pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique était consultable sur le site www.talmont-saint-hilaire.fr rubrique PLU. Le public pouvait déposer des observations sur un registre en mairie, il pouvait également écrire au commissaire enquêteur soit par courrier soit par courriel. J'ai testé le bon fonctionnement de cette adresse dès la première permanence et à la fin de l'enquête. Une salle de bonne taille a été mise à disposition pour assurer les permanences.

Avis des personnes publiques.

- Le syndicat mixte Vendée Cœur Océan précise que ce projet est compatible avec le projet de SCoT.
- La région Pays de la Loire émet un avis favorable.
- Le département de la Vendée émet un avis favorable avec réserve.
- Le Conseil municipal d'Avrillé émet un avis favorable.
- Le Maire de Saint Vincent sur Jard n'a aucune observation à émettre.
- Le Conseil Municipal de Château d'Olonne émet un avis favorable.
- La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) estime que l'étude d'impact est « dans l'ensemble pédagogique et correctement illustrée ». Elle pointe un problème : « La capacité de la station d'épuration » Voir plus loin.

Avis du public.

Malgré une bonne publicité et un bon affichage, la participation du public a été très faible. Pendant les permanences une seule personne est venue pour obtenir des renseignements, aucun courrier ou courriel n'a été reçu. Une seule observation a été laissée sur le registre :

- Cette personne, voisine du camping déplore les nuisances engendrées l'été quand le camping est complet : bruit, difficultés de stationnement, problème de sécurité routière. Elle déplore également que des fenêtres d'un mobil home installé à 60 cm de chez elle on ait une vue plongeante sur son terrain.

  Que lui répondez-vous ?

Le problème des eaux usées.

La MRAe a identifié un sous dimensionnement de la station d'épuration de Beauregard qui engendre des dépassements de capacité en période estivale.

Le vendredi 4 juin, j'ai reçu Monsieur Hillaret, Maire adjoint en charge des réseaux et monsieur Goudon, responsable du pôle services techniques.

La commune travaille afin d'améliorer son réseau de traitement des eaux usées. Un échéancier de mise aux normes a été établi. Une première action concerne le réseau de collecte. En effet, des eaux parasites viennent gonfler les flux d'eaux usées lors des pluies. Il faut identifier ces anomalies et les réparer.

Des techniques de dépistage des entrées d'eau parasite existent : Caméra, test de la fumée…

En complément de la vérification de la capacité du poste de relevage des eaux usées présent actuellement dans l'établissement[5], les services de la commune demandent qu'une vérification du réseau actuel du camping soit réalisée. Et bien sûr que les éventuels travaux de mise aux normes soient effectués.

Avez-vous prévu ces travaux ?

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse aux questions abordées.

Remis et commenté le 9 mai 2018 dans les bureaux du camping Paradis.

Le maitre d'ouvrage. Le commissaire enquêteur.

[5] Evaluation environnementale page 129.

Mémoire en réponse du camping Paradis.

Enquête publique "Camping Paradis"
1 message

Jean-Marie SENGHOR <jeanmarie.senghor@seagreen.fr> 15 mai 2018 à 20:11
À : Jacques Dutour <dutour.jacques@gmail.com>
Cc : Pierre TESTAS - SEAGREEN <pierre.testas@seagreen.fr>

Monsieur Dutour,

Suite à notre rencontre de la semaine passée et à nos échanges, nous nous permettons de vous écrire ces quelques lignes par email afin de répondre aux deux questions posées dans votre procès-verbal de synthèse :

Question N°1 :Retour de la personne voisine du camping

Nuisance sonore provoquée par les problématiques de stationnement ?

Présence d'un Mobil Home installé à proximité de son terrain ?

Le projet d'extension va permettre de répondre aux deux problématiques évoquées par la voisine, en effet le parking prévu dans le projet va résoudre tous les problèmes de stationnement ,et de facto l'ensemble des nuisances va être résolu par le projet d'extension.

L'extension libèrera également de la place dans l'établissement, et nous permettra de déplacer le mobil home concerné.

Question N°2 : Vérification du réseau actuel ?

Dans le projet de travaux, nous nous engageons à vérifier la capacité du poste de relevage des eaux usées présent actuellement dans notre établissement, et à dépister les entrées d'eau parasite existantes.

En cas de retour négatif, nous nous engageons bien évidemment à entreprendre les travaux nécessaires à la réhabilitation du réseau.

En restant à votre entière disposition, très cordialement

Jean-Marie SENGHOR

Jean-Marie SENGHOR
Directeur des exploitations
06 38 41 36 77 · jeanmarie.senghor@seagreen.fr
14 avenue Descartes · Parc Fontaudin
33370 Artigues-près-Bordeaux
www.seagreen-campings.com
Sea Green
camping collection